

## FORMATION : L'œuvre en bronze et la fonderie d'Art

**Public visé :** Professionnels du marché de l'Art, collaborateurs de maisons de vente, collaborateurs de galeries et marchands d'art, experts en œuvres d'art. Artistes, ayants droit d'artistes. Conservateurs ou administrateurs chargés de collections publiques. Personnes souhaitant se reconverter dans une des professions du marché de l'Art. Etudiants suivant un cursus lié au marché de l'Art, stagiaires souhaitant compléter leur formation de commissaire-priseur judiciaire ou d'opérateur de vente volontaires.

**Objectifs :** Acquisition de connaissances du procédé de fabrication des bronzes à la cire perdue. Cette formation permettra de développer des compétences utiles aux acteurs du marché de la sculpture en bronze, aux artistes, à leurs ayants droit et aux gestionnaires de collections publiques ou privées. La formation donnera une approche pratique de la réglementation s'appliquant à la fabrication, l'édition et le commerce des œuvres d'art en bronze.

**Lieu de formation :** Les ateliers de la Fonderie Susse à Malakoff. Accès par le métro (ligne 4 Mairie de Montrouge), le Tramway (station Rue des Plantes) ou le Bus 126 (Gabriel Péri – Pierre Brossolette). C'est l'un des points forts de cette formation, grâce à des exemples réels qui seront exposés, la mémorisation et la compréhension des nombreuses phases du procédé de cire perdue seront facilement assimilables.

**Conditions :** Cette formation est dispensée par petits groupes de **8 à 10 personnes uniquement**. Ce faible effectif autorise une bonne interaction entre les participants et les formateurs. Cet échange permet de mieux fixer les connaissances acquises et de revoir immédiatement les points dont la compréhension poserait problème.

Les sessions ayant reçu moins de 8 inscriptions seront reportées ou annulées.

**Formation professionnelle :** La fonderie Susse a entrepris les démarches pour être enregistrée comme « organisme de formation professionnelle ». Sauf refus motivé de l'administration cette formation sera éligible aux dépenses de formation professionnelle.

**Convention :** Chaque inscription donnera lieu à la signature d'une convention de formation. L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement correspondant.

**Facturation, paiement :** Les formations sont payables à la commande, au plus tard 8 jours avant le début de la session. Le coût de la formation est soumis à la TVA au taux normal de 20%. L'absence d'un inscrit à l'un ou l'autre des deux jours de la formation ne pourra donner lieu à un remboursement intégral.

**Coût :** 480 euros Hors Taxes pour les deux jours indivisibles. Les frais de transport et les frais de repas ne sont pas compris dans la formation.

**Durée :** La formation se déroule sur deux jours consécutifs, le jeudi et le vendredi à raison de 7 h par jour de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

**Attestation :** A l'issue de la formation, une attestation de présence sera remise à chaque participant.

## Une formation en deux parties

---

### A - Fabrication d'un bronze

Cette première partie comporte une visite commentée des ateliers. Son objet est l'acquisition de connaissances approfondies sur le processus de fabrication des sculptures en bronze. Les relations entre l'artiste et le fondeur, leurs rôles respectifs, y seront abordés. Cette première partie donnera également des clefs permettant d'évaluer la qualité d'un bronze ce que chaque participant pourra ensuite transformer en compétences.

### B – Le statut de l'œuvre originale en bronze

Cette seconde partie est consacrée à la réglementation et au statut de l'œuvre originale en bronze, sa définition, les critères de son originalité, ses relations avec le droit d'auteur, son statut fiscal et juridique et les restrictions d'exportation qui s'y appliquent. Seront également abordés : les problèmes de contrefaçon, de certification et d'expertise.

2

## Les intervenants formateurs

---

- Le directeur des ateliers, diplômé de l'école supérieure de fonderie et bénéficiant de plus de 25 ans d'expérience dans l'entreprise et au service de la sculpture.
- Le dirigeant de la Fonderie, expert inscrit à la Cour d'Appel de Paris, membre du SFEP (syndicat d'experts) et titulaire de deux diplômes universitaires de Droit concernant l'expertise et l'œuvre d'Art.

## Partenariat

---

Cette formation est proposée en partenariat avec l'Institut Art & Droit  
Visitez : [www.artdroit.org](http://www.artdroit.org) pour plus d'informations

Institut **Art**  
& **Droit**

## Programme (résumé)

---

### I- Jour 1 - Fabrication d'un bronze à la cire perdue

La formation abordera toutes les étapes de la fabrication d'une sculpture en bronze. Les exposés seront illustrés par des exemples pratiques. La fin des exposés sera consacrée à la description et l'analyse d'œuvres réalisées.

- Pourquoi les artistes choisissent le bronze ?
- Notions de moulage en statuaire, les différents types de moules, creux perdu, bon creux
- Les tirages en plâtre, plâtre original, plâtre d'atelier
- Le tirage de l'épreuve en cire
- Le moule de potée
- La cuisson de la cire
- La coulée du bronze
- Le décochage
- La ciselure, le montage, la réparation
- La patine
- Emballage, transport et entretien des bronzes

Etude et commentaires sur des œuvres terminées.

- Que faut-il regarder sur, et à l'intérieur, d'un bronze ? Quelles marques et inscription faut-il rechercher ?

Documents :

- Lexique de la sculpture et de la fonderie : inventaire et définitions
- Remise d'une liste bibliographique

Session de questions-réponses avec les participants

Exercice de contrôle de connaissances par un QCM de vingt questions.

Correction de l'exercice et commentaires.

3

**II- Jour 2 - La sculpture originale en bronze - statut**

Le bronze original un objet de droit très complexe :

- Le point de vue du Droit d'auteur
- Le statut fiscal, production, détention, revente
- Le statut douanier et la réglementation sur l'exportation des biens culturels
- Les textes de loi – CGI – décret pénal
- Le code déontologique des fondeurs
- Les bonnes pratiques, marquage, signatures
- Les contrefaçons
- Les autorités de certification

Documents :

- Code déontologique des fonderies d'Art
- Décret Marcus
- Art 98A de l'annexe III du CGI
- Art 78A du CGI (périmé)
- Loi Lebrun du 10 mars 1935

Remise d'une liste Bibliographique

Session de questions-réponses avec les participants

Exercice de contrôle de connaissances par un QCM de vingt questions.

Correction de l'exercice et commentaires.

## Programme détaillé

---

### Durée de la Formation : 2 jours – (2 fois 7 heures)

#### Jour 1 – (jeudi)

9 :30 Accueil des participants, présentations, émargement

10 :00 début des exposés

- Le moulage, moule à creux perdu, moule à bon creux, moule à pièces, moule gélatine, moule élastomère. (env. 1 heure)
- Les différents plâtres, plâtre original, plâtre d’atelier, plâtre de fonderie. (env. 1 heure)
- La cire, les appendices de coulée, le noyau et l’enrobage (1 heure)

Pause, déjeuner (1 heure de 12h30 à 13h30)

Après-midi (de 13h30 à 17h30)

- La cuisson, la coulée du métal en fusion, le décochage (1 heure)
- La ciselure, les marques, numéros, signatures (1 heure)
- La patine (30 minutes)
- L’emballage, la caisse avion certifiée IATA, transport sous tamponnage
- L’entretien à l’intérieur, protection pour l’extérieur.

Toutes les phases de la fabrication seront illustrées par des exemples réels disposés pour l’occasion dans les ateliers.

- Remise du lexique et des définitions – questions des candidats (30 min)
- Remise d’une liste bibliographique
- Exercice de QCM et correction des réponses, commentaires (1 heure)

Fin de la formation à 17h30

#### Jour 2 – (Vendredi)

9h30 - Accueil et émargement de la liste de présence

- Le bronze original et le droit d’auteur

Une particularité de l’œuvre en bronze : elle met en jeu tous les aspects du droit d’auteur.

- Au titre des droits patrimoniaux (70 ans après le décès de l’auteur)  
Le droit de reproduction, le droit de suite, droit de représentation ou d’exposition
- Au titre des droits moraux (perpétuels)  
Le droit au respect de l’œuvre, le droit au nom, droit de divulgation

**Un original multiple.** Son originalité et son statut d'œuvre d'art est purement conventionnel.

La technique de tirage n'impose pas une limite à 12 exemplaires.

Pourquoi 12 exemplaires ? Quelle numérotation ? Des numéros inscrits par qui ? La traçabilité ?

Pause déjeuner (1 heure - de 12h30 à 13h30)

Après-midi (13h30 – 17h30)

- Approfondissement du statut du bronze original
  - Bref historique

Le statut de l'œuvre en bronze a évolué, son statut actuel est une création récente. Pas de limitation de tirage jusqu'en 1980. Des tentatives de valoriser les bronzes par une numérotation ont eu lieu dès le début du 20<sup>e</sup> siècle : ex. éditions Hébrard.

- Statut actuel

La stricte limitation à 12 exemplaires ne se met en place qu'à partir de 1981 lorsque le Décret Marcus entre en vigueur.

- Deux textes de loi essentiels

**1 – fiscal** - Article 98A de l'Annexe III du CGI (TVA) 18/02/95, donne la définition de l'œuvre d'art, remplaçant un article 72A issu d'une loi du 1<sup>er</sup> mars 1951

**2 – pénal** – Décret Marcus – 3 mars 1981 - répression des fraudes et protection du consommateur – mention « Reproduction » obligatoire. Problème, ce texte pointe vers 72A périmé depuis.

- Un code déontologique

Le Code déontologique des fonderies d'art, un texte qui n'est pas d'application obligatoire.

- Une loi encadrant la dénomination « bronze »

La loi Albert Lebrun du 10 mars 1935

- Fiscalement – TVA - ISF

La TVA sur les bronzes. Taux réduit sur les bronzes originaux, déductibilité. TVA applicable par les négociants d'œuvres d'art, le second marché.

- Droits d'auteurs, cotisations et plus-value

Le droit de suite, la cotisation maison des artistes.

La plus-value forfaitaire.

- Les responsabilités des acteurs du marché

Maisons de vente, marchands, experts. Délais de prescription.

- Bibliographie

Les formations et les séminaires pour aller plus loin - L'institut Art & Droit - Diplôme

- Echanges par questions-réponses avec les participants
- Exercice de vingt QCM – Correction de l'exercice – commentaires

Remise de l'attestation de présence - Fin de la formation à 17h30

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ARTICLE L. 6353-2 ET R. 6353-1 DU CODE DU TRAVAIL)

ENTRE : (LE BENEFICIAIRE – EMPLOYEUR)

ET

L’ORGANISME DE FORMATION

(Déclaration en cours)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Représenté par :

\_\_\_\_\_  
Qualité \_\_\_\_\_

**Les Fonderies du Cherche-midi SAS**

19 rue Perrot – 92240 MALAKOFF

Siret : 450 073 655 00026

Représenté par Hubert Lacroix,

son Président

6

### I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l’action de formation professionnelle proposée par l’organisme de formation sur le sujet suivant : **L’œuvre d’art en bronze à la cire perdue, sa fabrication, son statut juridique, fiscal et réglementaire, sa situation sur le marché de l’art.**

- Intitulé de l’action de formation : **L’œuvre en bronze et la fonderie d’art**
- Nature de l’action de formation conformément à l’article L.6313-1 du Code du Travail : **Acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.**

Le programme détaillé de l’action de formation figure en préambule de la présente convention.

L’effectif formé concernera les \_\_\_ personnes suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date de la session :  Jeudi 3 et Vendredi 4 avril  Jeudi 17 et Vendredi 18 avril  
 Jeudi 24 et Vendredi 25 avril 2014

Elle est organisée pour un effectif de 8 à 10 stagiaires inscrits collectivement ou individuellement.

Nombre d’heures par stagiaire : 14

Horaires de formation : jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Lieu de la formation : Ateliers de la Fonderie Susse – 19 rue Perrot – 92240 MALAKOFF

### II – Engagement de participation à l’action de formation

Le bénéficiaire s’engage à assurer la présence du (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

### III – Prix de la Formation

Le prix de la formation, objet de la présente convention s'élève à **480 € HT + TVA 20% = 576 € TTC**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour une session. Elle ne couvre pas les frais de transport, d'hébergement ou de repas des participants.

### IV – Moyens pédagogiques et techniques

Visite des ateliers de production en activité, exposition et commentaires d'encours de production réels, exposition et commentaires d'œuvres en bronze finies. Remise de documents, de copies de textes règlementaires, de listes bibliographiques. Projection de photos de cas pratiques.

La formation sera assurée par M. Hubert Lacroix, dirigeant de la Fonderie Susse et M. Manuel Delétré, directeur de la production.

### V – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Exercice de QCM, contrôle de connaissances, corrigé des exercices et commentaires des réponses.

### VI – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Le contrôle de la présence et de l'assiduité des participants sera assuré par la signature d'une liste d'émargement pour chaque demi-journée de formation.

### VII – Sanction de la formation

Une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### VIII – Non réalisation de la convention

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 172,80 Euros (par personne inscrite) à titre de dédommagement. **Cette somme de 172,80 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à proposer d'autres dates de session ou, au choix du bénéficiaire à rembourser toutes les sommes perçues d'avance.

Exécution partielle du fait d'un participant : L'absence partielle non motivée par un cas de force majeure ne pourra pas donner lieu à un remboursement. En cas de force majeure l'organisme de formation procèdera à un remboursement prorata temporis.

Exécution partielle du fait de l’organisme de formation : L’organisme de formation proposera des dates de session partielle ou, au choix du bénéficiaire, procédera à un remboursement prorata temporis. **Dans cette dernière alternative, seul le montant net effectivement dépensé par le bénéficiaire sera imputable sur l’obligation de participation de l’employeur au titre de la formation professionnelle continue et pouvant faire l’objet d’une demande de remboursement ou de prise en charge par l’OPCA.**

## IX – Litiges

Toute contestation qui n’aurait pas été réglée à l’amiable sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour l’entreprise bénéficiaire

Pour les Fonderies du Cherche-Midi SAS

Cachet, nom, qualité et signature

Hubert Lacroix, le Président

Pour la description détaillée et le programme de la formation se reporter aux pages 1 à 5

---

Formation proposée en partenariat avec l’Institut Art & Droit

[www.artdroit.org](http://www.artdroit.org) - le droit au service de l’Art

48, cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

Institut **Art**  
& **Droit**